

200

ca. 177-61.

— 10 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative aux **Sociétés de secours mutuels**. (N° 159, session de 1897.)

Nommée le 22 juin 1897.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CORDELET.  
2<sup>e</sup> — LÉOPOLD THÉZARD  
3<sup>e</sup> — POIRRIER (Seine).  
4<sup>e</sup> — MARET. *Président*  
5<sup>e</sup> — CUVINOT.  
6<sup>e</sup> — SAINT-ROMME.  
7<sup>e</sup> — LOURTIES.  
8<sup>e</sup> — PRADAL.  
9<sup>e</sup> — SAVARY. *Secrétaire*



24 Juin 1897

Communiqué relative aux Sociétés  
de secours mutuels

Séance du 27 Juin 1897

Présents : M. M. Cordelet - Thévoz -  
Poirier - Cuvierot - Maret  
Prédal - Lourtes - Savary

Sont nommés

Président M. Maret

Secrétaire M. Savary

M. Thévoz - déclare avoir été nommé  
dans son bureau sans discussion en  
faveur de l'ensemble du projet  
de loi mais qu'il présentera quelques  
objections au cours de la discussion  
M. Cordelet - a été nommé dans les  
mêmes conditions fera connaître au  
cours de la discussion ses objections

M. Poirier - nommé à l'unanimité  
par son bureau, présente des objections  
sur la constitution permanente en apparence  
de la Société et de l'intérêt à 4 1/2

M. Maret - nommé dans les mêmes  
conditions fait aussi des réserves sur la  
question du chômage et de la bonification  
d'intérêt

M. Cuvierot nommé dans le 1<sup>er</sup> bureau  
explique ses réserves sur les questions  
de chômage, de bonification et surtout  
sur conditions de constitution de retraite

M. Lourtes nommé à l'unanimité  
et sans discussion par le 1<sup>er</sup> bureau

Établir que sur la question du  
chomage préférerait que les sociétés  
de secours mutuels ne puissent pas  
accéder à des secours de ce genre

Sur l'article 21 M. Loubet  
indiquera au cours de la discussion la  
modification qui est demandée sur  
la question du chomage

M. Girardot a été nommé par  
son Bureau après s'être montré  
favorable à l'ensemble des projets  
de loi

M. Savary - a été élu par  
le 3<sup>e</sup> bureau après avoir déclaré  
qu'il était partisan des votes des  
projets de loi tel qu'il nous  
revient de la Chambre il estime  
que sur la question du chomage  
il convient de bien déterminer les  
conditions de distribution des secours  
Sur la question de la suspension  
d'intérêt il estime que le caractère  
organique de la loi n'est pas  
sur ce point spécial qui peut être  
modifié même après par la  
loi de finances

Le Président  
J. Moret

Le Secrétaire

Savary

Séance du Lundi 28 Juin

Président M. Maret

Secrétaire M. Savary

Sous Présents: M.M. Lourtie - Poirier -  
Cordelet - ~~Matois~~ - Savary

La commission examine les deux projets  
principaux soumis lors de sa précédente  
séance: le chômage, la banquette d'intérêt  
après une discussion à laquelle prennent  
part tous les membres présents, la  
commission décide qu'elle se réunira  
à nouveau demain pour nommer son  
rapporteur

Le Président  
J. Meunier

Le secrétaire  
Savary

Séance du Mardi 29 Juin

Pres. M. Maret

Secr. M. Savary

Sous Présents M.M. Cuvnat - Lourtie  
Poirier - Cordelet - Pradal  
Maret - Savary

Le Président dépose sur le bureau  
des prospectus N° 122 - 127 - 167 de 1892 et  
161 & 199 de 1893 émanant de sociétés  
de secours mutuels des départements  
de l'Ardèche, de la Grande, des Hautes et Basses  
d'Indre et Loire et de L'Yonne

La commission examine quelle peut  
être la conséquence éventuelle de la  
bonification d'intérêt - après une  
discussion à laquelle prennent part  
M. Curusel, Lasserre, Lourties

La commission décide que M. Narbonne D<sup>e</sup>  
de la C<sup>o</sup> des Dépôts sera appelé à donner  
toutes les indications sur le point  
spécial faisant l'objet de la discussion  
et que M. Le Ministre de l'Intérieur  
sera invité à se présenter devant la  
commission

La nomination du rapporteur  
est ajournée

Le Président  
J. Narbonne

Le Secrétaire  
Lasserre

Séance du 1<sup>er</sup> Juillet  
Sont présents M. Marcel Lasserre Secrétaire  
M. Lasserre, Curusel, Lourties, Cardon  
Pradal

M. Narbonne D<sup>e</sup> de la C<sup>o</sup> des Dépôts  
et consignations donne des explications  
sur la situation et le fonctionnement  
à la C<sup>o</sup> des Dépôts et consignations  
des trois comptes des Sociétés de secours  
mutuels

Dépôts

Retraites

Caisse nationale

Représentant 170 millions appartenant

aux Sociétés de Secours mutuels  
 M. Curvinol demande quel sera le  
 secours de l'Etat par suite de l'impécation  
 du taux de 1/2 aux caisses de secours  
 mutuels et à la caisse nationale des retraites  
 pour la vieillesse

M. Guarnier - fera connaître à une prochaine  
 séance un état de ces évaluations

M. Curvinol se place au point de vue  
 de l'avenir pose la question de fixation de  
 chiffres maxima dans le texte de la loi en  
 se basant sur la large application des  
 chiffres émis au cours de la discussion

Où ces chiffres sont exacts, où ils ne le  
 sont pas, s'il est le seul quel en conviendrait  
 et a tout à les inscrire dans le projet  
 de loi

Le commission se réunira samedi  
 le Ministre de l'Intérieur sera entendu

Le Président  
 P. Morey

Le Secrétaire  
 P. Morey

La nomination du rapporteur  
 est ajournée

Séance du 7 juillet 1897  
Séance présidée, M. M. Maret, Cuvier  
Laurier - Gradse - Pheyard - Bouyer  
Savary

Le Ministre de l'Intérieur assiste à la séance  
sur la question du chômage et  
ministre explique dans quelle condition  
la question de chômage a été trouvée  
insérée dans la loi - C'est la première  
fois que le gouvernement a eu à se prononcer  
sur cette question - Il fut rappelé  
la forme rapportée que l'amendement  
présenté a eu à la chambre - Cette  
question rapportée sur certains faits  
sur le caractère éventuel de la proposition

Sur la question des bonifications  
d'intérêt le ministre rappelle comment  
la question s'est présentée à la  
Chambre, et expose son intervention  
et celle du Ministre des Finances

Leur intervention de satisfaire à un  
desir presque unanime de la Chambre  
grand intérêt politique et social de  
sauvegarder et d'encourager les sociétés de  
secours mutuel - Là où la mutualité  
prosper le socialisme prend du terrain

Le gouvernement estime qu'il est  
nécessaire de faire surfer absolument cette  
loi depuis si longtemps étudiée par le  
parlement

M. Cuvierot - Dit que quand la  
loi qui nous occupe sera votée, une  
grande déception sera causée entre la

caisse des retraites pour la vieillesse  
et les versements à la Caisse de Dépôts  
et Consignations

La loi nouvelle favorise le fond  
commun et tue le livre individuel

L'ouvrier sera certainement à la  
société dont il fera partie et portera  
la plus grande atteinte à la liberté  
de l'ouvrier en l'obligeant à continuer  
à verser à la C. Des ret pour la vieillesse  
beaucoup moins avantageux pour lui  
l'intérêt n'étant là que de  $3\frac{1}{2}\%$

M. Curmeil critique le caractère trop  
impératif du paragraphe relatif à  
la bonification d'intérêt; indique  
le sens d'un amendement consistant  
à 1% au maximum à charge de la  
bonification - Le chiffre serait fixé  
chaque année par le loi de finances  
et s'appliquerait à la Caisse des retraites  
pour la vieillesse

M. Lourtès - Craint que les dispositions  
de la nouvelle loi puissent porter  
atteinte aux livrets individuels si les  
deux caisses jouissent des mêmes  
avantages

Sur l'amendement proposé par  
M. Curmeil M. Lourtès estime  
qu'il conviendrait que la détermination de  
degré de 1896 de même une bonification  
fixe et nécessaire pour que les  
sociétés continuent à être encouragées

Le Ministre - Approuve l'opposition

de M. Laurier relativement aux  
droits que donne la loi de 1877  
et le décret de 1886

Le Ministre pour tout son  
concerner à toute disposition nouvelle  
qui pourrait avoir comme résultat  
d'affaiblir ses crédits individuels

M. Pouyer - Fait remarquer la  
nécessité qui résultera d'après la vote  
de cette loi de consolider à 4 1/2 % les  
fonds déposés à la Caisse de retraites  
pour la vieillesse

M. Laurier - Dit que le 4 1/2 % doit  
restera acquis aux sociétés anciennes  
mais pour les sociétés nouvelles et un  
remont sur d'investissement à ce que  
l'intervention de l'Etat soit limitée  
à 1%

La nomenclature des rapporteurs  
est donnée

Le Président

Le Secrétaire

A. Héroux

Baron

Séance du 4 Novembre 1897

Sous-présents: M. Pouyer, Laurier, Cheyrol  
Haret.

S'excuse pour cause de maladie  
Monsieur Chevrot

La Commission n'étant pas en nombre, le  
Président se borne à donner communication aux  
membres présents des demandes d'audience, et

des lettres reçues par lui

La Commission décide de se réunir le premier jour de la  
Semaine prochaine où le Sénat tiendra séance publique  
un jour avant l'ouverture de la dite séance.

Le Président  
J. Saurer

Séance du 11 Novembre  
sans présents  
MM. Saurer, Pradal, Laurier, Ghezard  
Savary — M. Saurer Président

Des membres des comités républicains des  
Prévôts de l'Orne, de la France  
Prévôt, du son quotidien assistant  
à la séance et exposent les motifs  
pour lequel ils demandent que l'article  
37 du projet de loi en discussion soit  
modifié

La commission décide que le  
Membre de l'interlocuteur sera entendu  
avant de prendre une résolution sur  
cette question de l'article 37

Le Président  
J. Saurer

Le Secrétaire  
Savary

Séance Du 26 Novembre 1897

Sont présents M. M

Poirier, Cardolet, Bhepard, Savary  
Laurties - M. Poirier Prèsde

M. le Ministre de l'Intérieur assiste  
à la séance

M. Poirier Prèsde et fait un exposé  
des revendications portées devant la  
commission par les personnes entendues  
lors de la dernière séance en vue  
d'obtenir une modification au dernier  
paragraphe de l'art 37

Le Ministre dit que les plaintes présentées  
à la commission l'ont été par des  
minorités d'association qui elles mêmes  
dans leur rapport se sont montrées  
favorables au projet de loi

M. Laurties fait ressortir la nécessité  
qu'il y aurait pour ces sociétés à  
modifier leur statut

M. Cardolet dit que ces sociétés de Savoyards  
ne sont pas à proprement parler des  
sociétés de secours mutuels; nous ne  
devons pas leur donner une consécration  
en adoptant des dispositions qui leur  
sont particulières

M. Bhepard dit qu'il serait indispensable  
qu'il soit dit publiquement qu'on fasse  
ressortir tous les inconvénients qui  
s'attachent à ces sociétés visés par  
l'art 37

La commission se montre favorable

à une modification de l'article 35

Le Président

Le Secrétaire

*J. Poirier*

*J. Vary*

Seance du 29 novembre

Tout Present

M. M. Poirier, Cordet, Pradal

Laurier, Vary

M. Poirier Prende

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du projet de loi et passe à la lecture des articles

La commission adopte les articles de 1 à 8 sur le § 10 de l'article 9 la commission serait d'avis de substituer le texte suivant

10° L'organisation des retraites et spécialement leur qualité et l'âge de l'entrée en jouissance

à ajouter

11° Les statuts fixant le prélevement à opérer sur ces cotisations pour le service spécial des retraites

Lorsque conformément etc... jusqu'... au nom de l'actuaire

sur l'article 6 sur la proposition de M. Cordet au § 4 supprimer les mots "s'il est formé"

Les articles 7 à 8 sont adoptés

La commission sur la proposition de M. Laurier modifie comme

sur la rédaction de l'article 9

Les sociétés de secours mutuels sont  
admises à contracter "aux caisses d'assurance,  
constituées conformément à la loi du  
11 juillet 1868" des assurances soit  
en cas de décès soit en cas d'accidents,  
en se conformant aux prescriptions  
des articles 7 et 18

Ces assurances etc. —

— La commission adopte les  
articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18  
19, 20

L'examen de l'article 21 est renvoyé  
à la prochaine séance

Le Président

Le Secrétaire

*[Signature]* *[Signature]*

Séance du 30 Nov 97

Sont Présents

M. M. Sauer, Cordet, Louette,

Pradal, Savary

M. Poirier, Président

A l'unanimité des membres  
présents M. Louette est  
nommé rapporteur

L'article 21 reste réservé

La commission examine et  
adopte la rédaction des articles

22, 23, 24, 25, 26 et 27

Sur l'article 28 la commission se  
d'avis de <sup>l'étudier des modifications</sup> compléter cet article en vue

D'éviter les abus qui pourraient se commettre  
en cas d'affiliation à plusieurs sociétés  
et après l'examen de ces modifications

Les articles 29, 30, 31 <sup>sont adoptés</sup> ~~pour ce~~ dernier  
article il sera ajouté à la fin du § 4  
"... de ra ou d'accident; et dans l'ordre suivant  
Les articles 32 - 33 ~~sont adoptés~~

À l'énumération de l'article 34 il sera  
ajouté: Un représentant de la Ligue nationale  
de la Prévoyance et de la Mutualité - cette proposition  
~~est retirée~~

Les articles 35 - 36 ~~sont adoptés~~

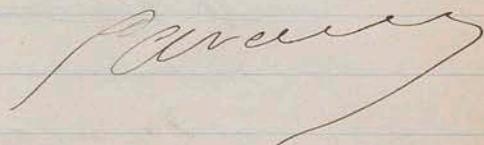
Sur l'article 37 le consensus décide  
la suppression du dernier paragraphe

L'article 38 est réservé

Les articles 39, 40 - 41 ~~sont adoptés~~

Le Président

Le Secrétaire



Séance du 2 Juin 1897

Sont Présents MM. Lasser, Cordélet, Lourtier  
Lavarin

M. Lourtier Préside

M. Lourtier sur la question de la bonification  
du taux de l'intérêt à 6 1/2 % la proposition  
de loi ne fait que continuer un état  
de chose existant, c'est pourquoi dans  
les résolutions prises par le législateur  
de 1852 à 1856

M. Cordélet dit que ces lois de 1852 à 1856  
ne répondent plus à la situation actuelle  
alors ce n'est pas un taux de faveur

La commission examine sans heurt d'effroi  
appelle les conséquences que peut avoir  
dans l'avenir et par suite de l'acquisition  
probable des sociétés approuvées, et aussi  
de l'augmentation certaine du nombre  
des mutualités.

La commission examine sa décision  
M.M. Roger, Frarieu, Dussolier  
demandent à être entendus par la  
commission

M. Roger - au nom de la Société de  
Secours Mutuels de la C<sup>te</sup> d'Orléans dit  
il est le président demande

1<sup>o</sup> Que les sociétés approuvées soient  
autorisées à faire des acquisitions d'immeubles  
à titre de placements

M. Frarieu - trouve qu'il existe une  
contradiction entre le texte de l'article 17  
et 20 au sujet des acquisitions immobilières  
et des placements

M. Roger - soumet une 2<sup>e</sup> question

2<sup>o</sup> Demande que les sociétés approuvées  
soient autorisées à faire des prêts hypothécaires

3<sup>o</sup> Demande la modification du dernier  
paragraphe de l'article 17 exigeant la  
présence des deux tiers des membres de  
la société; et demandant que l'on  
ajoute les mots "Secours ou secours"

4<sup>o</sup> Demande la suppression de  
l'embarras de quittance pour les versements  
des sommes versées aux personnes

5<sup>o</sup> Demande que l'on inscrive dans  
le projet de loi l'autorisation pour les  
sociétés approuvées l'autorisation de faire

des coteries en vue d'augmenter les  
ressources de ces sociétés

6<sup>o</sup> Sur le paragraphe 8 de l'article 21  
M. Mayer demanderait l'indication du  
taux formé de  $1\frac{1}{2}$  au lieu de sa réalisation  
par voie de ~~réalisation~~ simplification

7<sup>o</sup> Demande l'élévation dans l'article 28  
du chiffre de pensions soit élevé de 360 à  
600  $\text{fr}$  au taux annuel à 900  $\text{fr}$

8<sup>o</sup> Laisser aux dépôts de titres prévus  
dans l'article 20 un caractère facultatif  
M. Mayer déposant une demande d'association  
mutuelle demandant à ce qu'il ne soit plus  
fait de différence dans les avantages accordés  
aux sociétés non approuvées et celles qui le  
sont

La commission renvoie à une  
prochaine séance l'examen de ces  
différents questions

L. Secretaire

P. A. V. V.

Séance du 20 y bre 1897

Présents: M<sup>rs</sup> Poiris, Ganary, Cordet, Pradet  
Laurier - Présidence de M<sup>rs</sup> Poiris

M<sup>rs</sup> Laurier rapporteur donne lecture de son rapport.  
Mais, en raison de l'impossibilité où se trouve la  
Commission d'apprécier l'importance de ce travail  
il s'en exonère les points spéciaux qui peuvent  
donner matière à controverse devant le Sénat, étant  
donné le temps limité dont elle dispose, elle

Quotidiennement le rapporteur à effectuer le dépôt  
de son rapport sur la tribune du Sénat à  
la prochaine séance. Il est décidé en outre  
que le rapport sera tenu par épreuves, dont  
un exemplaire sera remis à chacun des  
membres de la Commission. Une nouvelle  
réunion aura lieu après les vacances de  
Janvier pour permettre avant le tirage  
définitif de soumettre au rapporteur  
les observations qu'il aura suggérées à  
chacun des ~~ses~~ membres la lecture de  
la document.

Le Secrétaire,

Pavay

Séance du 17 Janvier 1898

Présents: M<sup>rs</sup> Maret, Girin, Savary,  
Gradal, Cordes et ~~Bastien~~.

Après une échange d'observations  
sur la considération générale des motifs  
par M<sup>r</sup> le rapporteur sur la partie  
préliminaire de son rapport, le  
rapport et le texte sont définitivement  
adoptés par la Commission.

La Commission décide en outre qu'il  
est donné: la longue élaboration du  
projet de loi dans son origine remontée à  
1881, l'accord est peu près complet  
sur tous les points entre le texte

de la Chambre et le texte proposé par  
la Commission du Sénat, et enfin, la  
perspective de la fin prochaine de la  
législation, il y a lieu de demander au  
Sénat la déclaration d'urgence, le projet de  
loi étant d'ailleurs impatiemment attendu  
par le monde mutualiste.

Le Secrétaire,

Séance du

10 Janvier

Séance du 10 Janvier 1898

Présents M<sup>rs</sup> Maret, Cécenot, Lousteau  
Savary

Les délégués de la Société de Propriétaires  
de l'avenir

M. Gaudou Président

M. Chatelet Fondateur de la Société

M. Brunel V. Président

M. Duques - et -

M. Duchesne Secrétaire de l'Œuvre  
de Chatelet Plus de Bureau du Conseil  
Ces délégués ayant demandé à être entendus  
par la commission sont admis à exposer  
l'objet de leur demande.

M. Chatelet fondateur fait un exposé de  
la constitution et du but de l'association.  
Il insiste sur le caractère de mutualité  
de l'association et expose les moyens de  
contrôle et de surveillance des opérations  
et conclut en demandant que l'article 28

soit modifié et n'interdise pas l'affiliation  
à plusieurs sociétés

2<sup>o</sup> Demande le rétablissement du dernier  
paragraphe de l'article 27 voté par la  
Chambre des Députés mais en supprimant  
les mots "à titre temporaire"

M. Grust — insiste sur le caractère de  
Mutualité ressortant de l'art 24 des statuts  
de la Société.

Le Secrétaire

Pavary

Séance du 3 Mars

Président M. Maret  
Secrétaire Pavary — Pouyer — Pradal  
Lauries, Rapporteur — Cordalet — Hejard

Le Président donne lecture d'une lettre  
du Président de la Commune de propos  
de lui sur les Sociétés de Secours Mutuels  
à la Chambre des Députés demandant  
de faire l'interprétation exacte de  
l'art 28

La Commission du Sénat affirme  
la clarté de l'art 28 de l'article 28 qui rend  
bien dans son texte la pensée de toute  
la Commission : un décret peut régler les  
conditions dans lesquelles les avis, infonctions  
ou mises en demeure seront faites aux  
Sociétés se trouvant dans le cas prévu  
par l'art 28 ce n'est qu'en cas de refus de  
l'une ou de ces Sociétés que les prescriptions

de l'article 28 seraient applicables

La Commission autorise son  
Président et son rapporteur à faire  
une communication dans ce sens  
à la Commission de la Chambre

Le Président

Le Secrétaire

*P. Moreau* *P. Moreau*